

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Date de convocation :
16/11/2021

Date de publication :
16/11/2021

Nombre de conseillers en
exercice : 60

Présents :
- 46 jusqu'au point n°21
- 47 à partir du point n°22

Votants :
- 56 jusqu'au point n°21
- 57 à partir du point n°22

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 novembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE (en visioconférence), Manuel DA SILVA, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Patrick GUICHARD, Pascal LEROY, Patrick MAILLARD, Denis MARCHAND (en visioconférence), Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Christian ROBACHE (en visioconférence), Catherine TOURNUT (suppléance de Tony SALVAGGIO), Laurent SIMON, Nathalie TORTRAT, Sinclair VOURIOT, Laurence AUDIBERT, Régine BORIES, Nadine BREYSSE, Alain CHILEWSKI (en visioconférence), Elda DE SA, Jacques DELPORTE, Lauren DESPRES, Joelle DEVILLARD, Sébastien DUPLAN, Baptiste FABRY (en visioconférence à partir du point n°22), Jean Michel FRENOD, Romain HELFER (en visioconférence), Patrick JAHIER, Brigitte JARROT-TYRODE, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Martine LEFORT, Loïc MASSON (en visioconférence), Valery MICHAUX, Emilie NEILZ, Marc NOUGAYROL, Nathalie NUTTIN, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE, Patrick ROULLE, Elisabeth TE, Thi Hong Chau VAN, Claude VERONA (en visioconférence), Aude ZAFOUR, Jean-Paul ZITA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoir : Jacques AUGUSTIN et Isabelle MOREAU à Nadine BREYSSE, Laurent DELPECH à Aude ZAFOUR, Ghyslaine COURET à Christian ROBACHE, Serge DUJARRIER à Sébastien DUPLAN, Bouchra FENZAR-RIZKI et Florent LEGEARD DAMILANO à Patrick JAHIER, Olivier PAJOT à Patrick ROULLE, Amandine ROUJAS à Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Serge SITHISAK à Thi Hong Chau VAN.

Suppléance : Tony SALVAGGIO par Catherine TOURNUT.

ABSENTS :

Chantal BRUNEL, Christine GIBERT, Fatna MEKIDICHE, Baptiste FABRY (jusqu'au point n°21).

Secrétaire de séance : Elda DE SA est désignée pour remplir cette fonction.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité. Conseiller communautaire installé au prochain point et absent lors de cette instance, Romain HELFER ne prend pas part au vote.

2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Mickaël LOPEZ au sein du conseil municipal de Lagny sur Marne, il convient de désigner un nouveau conseiller communautaire.

Romain HELFER est donc installé en tant que nouveau conseiller communautaire.

3 - CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** le tableau récapitulatif du programme d'actions,
- ❖ **VALIDE** le principe de signature de tout contrat ou convention nécessaire à cet effet,
- ❖ **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

4 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CRÉE** le service commun relatif aux Systèmes d'Information au sein du Pôle Ressources et Mutualisation de la CAMG
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec chaque commune intéressée ainsi que tout avenant pouvant intervenir par la suite et qui permettrait au service commun d'évoluer et de s'adapter aux besoins des communes adhérentes.

5 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CRÉE** le service commun d'enseignement des beaux-arts,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention (et tout document y afférent) avec chaque commune intéressée et à mettre en œuvre l'exercice du service commun

6 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'admettre ce produit en non-valeur et à en donner décharge au comptable public :

Budget principal		
Poursuite sans effet	10	720,00
Inférieur au seuil de poursuite	4	53,59
TOTAL	14	773,59

Budget assainissement		
Inférieur au seuil de poursuite	1	0,07
NPAI et demande de renseignements négative	1	174,64
TOTAL	2	174,71

Budget eau		
Poursuite sans effet	5	52,29
Décédé et demande de renseignements négative	1	127,01
TOTAL	6	179,30

7 - ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL N°2021-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 54 voix Pour et 2 Abstentions, 2 abstentions : Olivier PAJOT, Patrick ROULLE

- ❖ **VOTE** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	4 357 089,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	1 092 500,00 €	32 500,00 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	1 092 500,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	1 092 500,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €

PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	4 110 547,38 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	609 892,91 €	230 000,00 €	
DEPENSES PROPOSEES	4 110 547,38 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	609 892,91 €	20 000,00 €	210 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	4 110 547,38 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	609 892,91 €	20 000,00 €	210 000,00 €

PROGRAMME 1111 - PÔLE MEDICAL DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 985 290,00 €	134 855,00 €	1 850 435,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 985 290,00 €	134 855,00 €	700 000,00 €	1 150 435,00 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 985 290,00 €	134 855,00 €	700 000,00 €	1 150 435,00 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 1112 - BASSINS PHASE 1

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	8 626 400,00 €	26 403,60 €	220 100,00 €	171 000,00 €	1 536 100,00 €	1 788 600,00 €	4 884 196,40 €
DEPENSES PROPOSEES	8 626 400,00 €	26 403,60 €	220 100,00 €	216 000,00 €	1 536 100,00 €	1 788 600,00 €	4 839 196,40 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	8 626 400,00 €	26 403,60 €	220 100,00 €	216 000,00 €	1 536 100,00 €	1 788 600,00 €	4 839 196,40 €

PROGRAMME 1113 - MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026 ET +
DEPENSES ACTUELLES	14 900 000,00 €	707 700,00 €	665 000,00 €	1 670 000,00 €	1 770 000,00 €	2 793 000,00 €	7 294 300,00 €
DEPENSES PROPOSEES	14 900 000,00 €	707 700,00 €	857 000,00 €	1 478 000,00 €	1 770 000,00 €	2 793 000,00 €	7 294 300,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	14 900 000,00 €	707 700,00 €	857 000,00 €	1 478 000,00 €	1 770 000,00 €	2 793 000,00 €	7 294 300,00 €

PROGRAMME 1114 - BARRAGES ET DIGUES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 950 000,00 €	153 600,00 €	270 600,00 €	230 500,00 €	455 500,00 €	370 000,00 €	469 800,00 €
DEPENSES PROPOSEES	1 950 000,00 €	153 600,00 €	557 000,00 €	230 500,00 €	455 500,00 €	370 000,00 €	183 400,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 950 000,00 €	153 600,00 €	557 000,00 €	230 500,00 €	455 500,00 €	370 000,00 €	183 400,00 €

8 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 54 voix Pour et 2 Abstentions,

2 abstentions : Olivier PAJOT, Patrick ROULLE

❖ **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal pour 2021 avec les mouvements suivants :

011	Charges caractères générales	-	37 000,00
65	Droit d'utilisation informatique en nuage		20 000,00
67	Bonus d'exploitation		100 000,00
67	Bonus d'exploitation		20 350,00
67	Subvention		88 350,00
68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		17 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			208 700,00
70	Bonus d'exploitation		120 350,00
73	Rôles supplémentaires		88 350,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			208 700,00
1108	MAISON DE LA SANTE		-210 000,00
1111	PÔLE MEDICAL DAMPMART		-1 150 435,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-1 360 435,00
16	Emprunts		-1 360 435,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			-1 360 435,00

9 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (PRINCIPAL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 1 Abstention,

1 abstention : Olivier PAJOT

- ❖ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-après, avant le vote du budget primitif 2022 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2021	Autorisation maxi ¼ crédits 2022	Autorisation proposée
4541	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €
CH 45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	960 208 €	240 052 €	240 052 €
CH 1000	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	960 208 €	240 052 €	240 052 €
2031	FRAIS D'ETUDES	295 000 €	73 750 €	73 750 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	35 000 €	8 750 €	8 750 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 000 €	6 250 €	6 250 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	25 000 €	6 250 €	6 250 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	85 000 €	21 250 €	21 250 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	3 000 €	750 €	750 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500 €	375 €	375 €
2184	MOBILIER	1 000 €	250 €	250 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	85 000 €	21 250 €	21 250 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	365 000 €	91 250 €	91 250 €
CH 1001	POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	920 500 €	230 125 €	230 125 €

2111	TERRAINS NUS	1 518 000 €	379 500 €	379 500 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	420 000 €	105 000 €	105 000 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	175 000 €	43 750 €	43 750 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	60 000 €	15 000 €	15 000 €
21538	AUTRES RESEAUX DIVERS	80 000 €	20 000 €	20 000 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	167 104 €	41 776 €	41 776 €
CH 1002	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2 420 104 €	605 026 €	605 026 €

2031	FRAIS D'ETUDES	201 112 €	50 278 €	50 278 €
2111	TERRAINS NUS	42 200 €	10 550 €	10 550 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	468 900 €	117 225 €	117 225 €
2151	VOIRIES	141 000 €	35 250 €	35 250 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	347 500 €	86 875 €	86 875 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	200 000 €	50 000 €	50 000 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	122 800 €	30 700 €	30 700 €
CH 1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	1 523 512 €	380 878 €	380 878 €

202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA.NUM DU CADAST	15 000 €	3 750 €	3 750 €
2031	FRAIS D'ETUDES	191 300 €	47 825 €	47 825 €
2111	TERRAINS NUS	60 000 €	15 000 €	15 000 €
CH 1005	POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT	266 300 €	66 575 €	66 575 €

2031	FRAIS D'ETUDES	140 000 €	35 000 €	35 000 €
2033	FRAIS D'INSERTION	24 000 €	6 000 €	6 000 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	89 850 €	22 463 €	22 463 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	110 000 €	27 500 €	27 500 €
21538	AUTRES RESEAUX	220 000 €	55 000 €	55 000 €
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	1 000 €	250 €	250 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	4 000 €	1 000 €	1 000 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	124 820 €	31 204 €	31 204 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	170 700 €	42 675 €	42 675 €
2184	MOBILIER	38 000 €	9 500 €	9 500 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	149 991 €	37 498 €	37 498 €
CH 1006	VALORISATION DU PATRIMOINE	1 072 361 €	268 090 €	268 090 €

2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	177 000 €	44 250 €	44 250 €
2313	CONSTRUCTIONS	125 000 €	31 250 €	31 250 €
CH 1007	EQUIPEMENT PUBLICS	302 000 €	75 500 €	75 500 €

10 - SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME AVANCE AU TITRE DE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le versement d'une avance de la subvention 2022 à l'Office de Tourisme de 109 587 €

11 - PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CONSTITUE** une provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 6817
- ❖ **AUTORISE** à une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 7817 sur les exercices à venir :

BUDGET PRINCIPAL
17 000€

BUDGET ASSAINISSEMENT
300 €

12 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget principal.

13 - EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 1 Abstention,

1 abstention : Olivier PAJOT

- ❖ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du CFU
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation

14 - DECISION MODIFICATIVE 2021 - N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget assainissement pour 2021 avec les mouvements suivants :

011	Charges à caractère général	-300,00
68	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	300,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00

15 - SURTAXE ASSAINISSEMENT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 1 Abstention,

1 abstention : Olivier PAJOT

- ❖ **LAISSE** constant pour la dixième année consécutive le montant de la surtaxe assainissement, soit 0,7368 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2022.

16 - APUREMENT COMPTE 4728 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 1 Abstention,

1 abstention : Olivier PAJOT

- ❖ **AUTORISE** l'émission d'un mandat de 27 144,73€ afin d'apurer le compte 4728 du budget assainissement

17 - SURTAXE EAU POTABLE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LAISSE** constant pour la septième année consécutive le montant de la surtaxe eau potable, soit 0,3121 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2022 sur les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Ferrières en Brie, Lesches et Montévrain

18 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (FONCIER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2022 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2021	Autorisation maxi ¼ crédits 2022	Autorisation proposée
2111	TERRAINS NUS	542 758 €	135 689 €	135 689 €
2115	TERRAINS BATIS	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €
CH 4000	PORTAGE FONCIER	1 542 758 €	385 689 €	385 689 €

19 - CONTRAT DE SECURITE INTEGREE (CSI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 1 Abstention,

1 abstention : Patrick ROULLE

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et tous les documents y afférents

20 - PROJET MODIFICATION N°1 DU PLU DE COLLEGIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-40,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire approuvé le 07 décembre 2020,

Considérant le projet de modification n°1 du PLU de Collégien reçu à Marne et Gondoire en date du 03 septembre 2021,

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée, Marne et Gondoire peut à ce titre émettre un avis sur le projet de modification,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 18 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Collégien, prenant en compte les remarques formulées dans l'annexe 1 ci-jointe.

21 - PROJET DU GRIMPE A POMPONNE : PROROGATION DU PRET EXISTANT ET SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU PRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012/031, en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012/068 en date du 22 octobre 2012, confiant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement dite « du Grimpé » à Pomponne,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 26 octobre 2012,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 15 octobre 2018,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2020,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** les modalités des 2 prêts bancaires souscrits auprès de la Caisse d'Epargne, pour un total de 5 338 000 € et décomposé comme suit :
 - La prorogation d'un prêt existant (référence A751900M à la Caisse d'Epargne) d'un montant de 3 000 000 € pour une durée de 48 mois à taux fixe de 0,79%.
 - La souscription d'un prêt de 2 338 000 € pour une durée de 48 mois à taux fixe de 0,79% (règlement de portage foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France).

22 - INSCRIPTION DU PLAN D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LA DEMARCHE PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES 2022-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne 2007 :60 : CE dite « directive inondation » transposée en droit Français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010 et ses décrets d'application, qui crée notamment les stratégies locales de gestion du risque d'inondation.

Vu le Cahier des charges PAPI 3 (2021) du Ministère de la transition écologique qui définit les modalités de montage et de mise en œuvre des Programmes d'action de Prévention des inondations en tant que déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Vu le courrier du Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs daté du 25 février 2021 relatif à la préparation du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne francilienne sur la période 2022-2027 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France daté du 9 juin 2021 relatif au montage du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes ;

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 56 voix Pour et 1 Abstention,

1 abstention : Patrick ROULLE

- ❖ **APPROUVE** le principe de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labélisation de la commission mixte inondation.
- ❖ **APPROUVE** la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par la CAMG qui délibère dans le projet de dossier du PAPI, détaillée en annexe, et comprenant des cofinancements prévisionnels.
- ❖ **AUTORISE** le Président à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette (ces) actions (s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la CAMG qui délibère.
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

23 - RPQS 2020 DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE L'OUEST BRIARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

24 - CONVENTION SIETREM - CAMG POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR AFIN D'ALIMENTER LE FUTUR RESEAU DE CHALEUR DE LA CAMG SUR LES COMMUNES DE LAGNY-SUR-MARNE ET SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention de fourniture de chaleur pour le réseau de chaleur sur les communes de Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes et tout document y afférent.

25 - ADHESION DE MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT AU SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE ET DEFINITION D'UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 18 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DEFINIT** une tarification applicable aux organismes extérieurs (hors communes de la CAMG et leurs établissements) souhaitant adhérer au service commun Commande Publique
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement au service commun Commande Publique et tout document y afférent.

26 - CHOIX DU DELEGATAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable majoritaire (1 abstention : Arnaud BRUNET) lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 53 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions,

2 voix contre : Olivier PAJOT, Patrick ROULLE

2 abstentions : Arnaud BRUNET, Laurence AUDIBERT

- ❖ **APPROUVE** le choix de la société UCPA en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique de Marne et Gondoire
- ❖ **APPROUVE** les termes du contrat et ses annexes.
- ❖ **APPROUVE** les tarifs proposés par l'UCPA à compter du 1^{er} janvier 2022
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de concession de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

27 - CHOIX DU DELEGATAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU POLE GARE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE ET BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 1 Abstention,

1 abstention : Patrick ROULLE

- ❖ **APPROUVE** le choix de la société INDIGO en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement du pôle gare Lagny-Thorigny-Pomponne et Bussy Saint Georges
- ❖ **APPROUVE** les termes du contrat et ses annexes.
- ❖ **APPROUVE** les tarifs proposés par INDIGO à compter du 1^{er} janvier 2022
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de concession de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

28 - ACTUALISATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES PARCS RELAIS DU POLE GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 2 Abstentions,

2 abstentions : Jean Michel FRENOD, Patrick ROULLE

- ❖ **ACTE** le classement d'intérêt communautaire du parking Poincaré
- ❖ **ACTE** le déclassement d'intérêt communautaire du parking Avize
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention de remise à disposition du parking Avize entre Marne et Gondoire et Thorigny ainsi que tous les documents de gestion afférent.

29 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'EXPLOITATION DU POLE GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 2 Abstentions,
2 abstentions : Jean Michel FRENOD, Patrick ROULLE

- ❖ **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de financement avec Ile de France Mobilité
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent

30 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ADOpte** le nouveau règlement intérieur et ses annexes.
- ❖ **VALIDE** l'évolution de la tarification et du calcul du droit d'usage
- ❖ **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles, d'ordre général et/ou individuel visant à en assurer l'application et à procéder à des modifications ultérieures par simple arrêté.

Communications du Président

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h25.

ANNEXE 1 – REMARQUES DETAILLEES DE LA CAMG SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE COLLEGIEN

■ REMARQUES SUR L'INTEGRATION DU PPBE

Règlement écrit – Page 23

La modification vise à intégrer les orientations et recommandations du Guide de déclinaison du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement réalisé par la CAMG dans le PLU. Ainsi, le règlement est modifié comme suit page 23 avec l'ajout d'une section relative au PPBE :

- *Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)*

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est décliné dans le PLU au travers de la définition de zones bruyantes et de zones calmes matérialisées sur le plan 05B-4 « zones bruyantes et zones calmes ».

Au sein des zones bruyantes, il conviendra :

- *de privilégier l'implantation de logements à plusieurs orientations dont au moins une sur façade calme,*
- *de privilégier l'implantation des chambres et pièces à vivre sur les façades calmes,*
- *éviter la construction de balcons non traités acoustiquement sur les façades bruyantes, etc.*

Au sein des zones calmes, les éventuels équipements légers de sports et de loisirs permis dans la zone N ne devront pas générer de nuisances sonores.

Les zones bruyantes concernent également une partie des ZAE. La rédaction actuelle pourrait laisser penser que l'implantation de logements est privilégiée dans l'ensemble des zones bruyantes, y compris au sein des ZAE. Il s'agit de revoir la formulation, en précisant par exemple : « *Au sein des zones bruyantes, concernant les logements, il conviendra... ».*

Par ailleurs, des orientations et recommandations d'implantation pour les activités économiques bruyantes pourraient utilement être ajoutées.

■ REMARQUES SUR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHANGEMENTS DE DESTINATION DES LOCAUX D'ACTIVITES EN LOGEMENTS

Règlement écrit – Page 37

La modification vise à encadrer la mutation des locaux d'activités vers l'habitat en ajoutant une disposition dans la section « Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières ».

Ainsi, le règlement dispose qu'est autorisée en zone UG « *la transformation en logement des locaux industriels, d'artisanat et des entrepôts, à condition de respecter les règles d'espaces verts (PLT et CBS) et les normes de stationnement applicables à la construction neuve pour le logement (cf. article UG4 et UG5) ».*

Afin d'éviter toute confusion qui pourrait aboutir à permettre la transformation de locaux d'activités en logements en secteur UGact (ZAE des Portes de la Forêt, Lamirault), il convient de compléter les dispositions :

En secteur UGact :

- *Les constructions* destinées à l'habitat ou les transformations en logements des locaux industriels, d'artisanat et des entrepôts sont interdites à l'exception de celles strictement indispensables à la surveillance et à la direction des entreprises, exemple : logements de fonctions, constructions à usage social, etc, limité à un seul logement par entreprise.*